

Délibération Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excusés : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUINEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

2026-05-41 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 I alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, doit dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnités de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice 1027):
 - Maire : 40%
 - Adjoints : 15.58%
 - Conseillers délégués : 6%
 - Conseillers municipaux sans délégation : 2.5%
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonctions seront payées :
 - Mensuellement, pour la Maire, les adjoints et les conseillers délégués ;
 - Trimestriellement pour les conseillers municipaux

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget.

Fait et délibéré à Couffé, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,
Leïla THOMINIAUX

Le secrétaire de séance
Fabrice BLANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIYOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTEY ;

Absents-excusés : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUINEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de
conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

2026-05-42 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certaines attributions au Maire, à la fois pour éviter de surcharger les ordres du jour des séances et pour assurer le fonctionnement quotidien de la Commune.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **DÉCIDE** de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 5 000€ par tarif**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 150 000€ par an** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite d'un montant de 200 000€ HT** ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « flotte automobile »** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **d'un montant maximal de 100 000€ par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **pour un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 500 000€** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit l'objet ou le montant, l'attribution de subventions et solliciter auprès de ces organismes financeurs le versement d'acomptes dans la limite de 250 000€** ;
- 27° De procéder, **pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 500 000€ HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **AUTORISE** Monsieur Frédéric DELANOUE, 1er adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier ;
 - **PREND ACTE** que Madame la Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Pour l'admission en non-valeur, la Maire s'engage à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Elle tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Fait et délibéré à Couffé, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance
Fabrice BLANDIN

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

La Maire,
Leïla THOMINIAUX



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260330-20260542-DE
Reçu le 03/04/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260330-20260542-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excusés : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUNEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de

conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

2026-05-43 - Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **PRÉCISE** que la désignation des membres des commissions municipales se fait sans procéder au scrutin secret ;
- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Membres
Communication et cérémonies	Leïla THOMINIAUX

	Cécile COTTINEAU Dorothée RUSSON <i>Agent en charge de la communication</i>
Finances	Leïla THOMINIAUX Julien FERRON Frédéric DELANOUE Cécile COTTINEAU Fabrice BLANDIN Émilie GUYONNET Sonia ROUABHI Antoine CAPPAL Dorothée RUSSON Élodie BONNEAU DGS <i>Agent en charge de la comptabilité</i>
Ressources humaines	Leïla THOMINIAUX Frédéric DELANOUE DGS
Sécurité	Leïla THOMINIAUX Émilie GUYONNET DGS RST

Fait et délibéré à Couffé, le 30 mars 2026

La Maire,
Leïla THOMINIAUX

Le secrétaire de séance
Fabrice BLANDIN




La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260330-20260543-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTET ;

Absents-excuses : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUINEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

2026-05-44 - Composition des commissions extra-municipales

De la même manière que pour les commissions municipales, le Conseil Municipal peut créer des commissions extra-municipales, c'est-à-dire, dont la participation est ouverte aux habitants de la Commune.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **PRÉCISE** que la désignation des membres des commissions extra-municipales se fait sans procéder au scrutin secret ;
- **DÉCIDE** de créer les commissions extra-municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Membres
Vie associative, culturelle et économique	Leïla THOMINIAUX Frédéric DELANOUE Daniel JOUINEAU Sonia DUPAS Erwann ROUZIOU

Délibération
Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTET ;

Absents-excusés : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUINEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de
conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

2026-05-45 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

À l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de reformer la commission d'appel d'offres.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est composée de 3 membres du Conseil Municipal et de 3 suppléants et est présidée de droit par le Maire.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage, chaque liste comportant le nom des titulaires et suppléants, mais pouvant être incomplète.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est procédé à l'appel de candidatures.

Une liste est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Fabrice BLANDIN ;

- Julien FERRON ;

- Sonia ROUABHI ;

Membres suppléants :

- Benoit BOUYER ;
- Dorothée RUSSON ;
- Antoine CAPPAL.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **PRÉCISE** que la désignation des membres de la CAO se fait sans procéder au scrutin secret ;
- **ÉLIT** en qualité de membres titulaires de la CAO :
 - **Fabrice BLANDIN ;**
 - **Julien FERRON ;**
 - **Sonia ROUABHI ;**
- **ÉLIT** en qualité de membres suppléants de la CAO :
 - Benoit BOUYER ;
 - Dorothée RUSSON ;
 - Antoine CAPPAL.

Fait et délibéré à Couffé, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,
Leïla THOMINIAUX

Le secrétaire de séance
Fabrice BLANDIN



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20260330-20260545-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothee RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excusés : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUNEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de
conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

2026-05-46 - Désignation des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Dans les deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, qui le préside et à part égale d'élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **FIXE** le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à 4 ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **CONSTATE** que une liste s'est présentée :
 - Émilie GUYONNET,
 - Antoine CAPPAL,
 - Sylvie FEILLARD,

- Céline DESS,
 - Eugénie MBILEMBI BOMODO JILIBERT.
- **ÉLIT**, après constatation des résultats du scrutin, en qualité de membres du conseil d'administration du CCAS :
- Émilie GUYONNET,
 - Antoine CAPPAL,
 - Sylvie FEILLARD,
 - Céline DESS.

Fait et délibéré à Couffé, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,
Leïla THOMINIAUX

Le secrétaire de séance
Fabrice BLANDIN



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Délibération Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Leïla THOMINIAUX, Maire. Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Présents : M. Johan BENOIT, M. Fabrice BLANDIN, Mme Élodie BONNEAU, M. Marc BRAUD, M. Antoine CAPPAL, Mme Cécile COTTINEAU, Mme Céline DEISS, M. Frédéric DELANOUE, Mme Sonia DUPAS, Mme Sylvie FEILLARD, M. Julien FERRON, M. Yoann GABARD, Mme Émilie GUYONNET, Mme Marianne LEROUX, Mme Eugénie MBIEMBI BOMODO JILIBERT, M. Aurélien MÉGNÉGNEAU, Mme Sonia ROUABHI, M. Erwann ROUZIOU, Mme Dorothée RUSSON, Mme Leïla THOMINIAUX, Mme Elsa TROTTET ;

Absents-excusés : M. Benoit BOUYER, M. Daniel JOUINEAU ;

Absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Fabrice BLANDIN

Nombre de
conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

2026-05-47 - Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) :

- **PRÉCISE** que la désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs se fait sans procéder au scrutin secret ;
- **DÉSIGNE** les élus comme suit :

Organisme	Qualité	Élu
TE44	Titulaire	Leïla THOMINIAUX
	Suppléant	Fabrice BLANDIN
Correspondant défense	Correspondant (1)	Émilie GUYONNET
AGELIE (EPHAD Ligné)	Maire (de droit)	Leïla THOMINIAUX
	Représentant (1)	Émilie GUYONNET
Polleniz	Titulaire (1)	Sonia ROUABHI
SIVU MARLI	Titulaire (1)	Leïla THOMINIAUX
	Titulaire (1)	Émilie GUYONNET
ERDF	Référent (1)	Fabrice BLANDIN
Atlantic'eau	Titulaire (1)	Leïla THOMINIAUX
	Suppléant (1)	Fabrice BLANDIN
Sécurité routière	Référent (1)	Émilie GUYONNET
ELI	Membre du Conseil d'administration (1)	Frédéric DELANOUE
Comité de jumelage	Maire (de droit)	Leïla THOMINIAUX

	Membres du Conseil d'administration (2)	Sylvie FEILLARD Sonia DUPAS
Association « le jardin graines de liens » (jardins partagés)	Interlocuteur (1)	Aurélien MÉGÉGNEAU
Festi'Couffé	Titulaires (2)	Sonia DUPAS Johan BENOIT
Pilot 'âge (Transport solidaire)	Titulaire (1)	Émilie GUYONNET

Fait et délibéré à Couffé, le 30 mars 2026

Pour extrait conforme au registre,

La Maire,
Leïla THOMINIAUX

Le secrétaire de séance
Fabrice BLANDIN




La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.